

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 6 juin 2024
Nombre de conseillers présents : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L..

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.

M. RELET J-M. - M. BLANDINEAU M. - M. BERTHOMÉ F. - M. TESSIER P.- Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.62 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Dans le cadre de la réorganisation des services du CCAS, les dépenses liées au restaurant scolaire et plus particulièrement l'achat des denrées ont été affectées au budget principal de la commune.

Dans cette continuité, il convient de créer un poste de cuisinière actuellement pris en charge par l'EHPAD qui perçoit un remboursement de la mairie par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel, des salaires de l'agent.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour recrutement d'un agent restaurant scolaire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19 JUIN 2024

ID : 085-218502847-20240613-DEL2024_62-DE

Pour mener à bien cette réorganisation, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, soit **31 heures 11 minutes annualisées** à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** l'emploi d'agent en charge de la cuisine du restaurant scolaire, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- **DE DIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

